

SKI ACRO QUÉBEC



## **TABLE DES MATIÈRES**

PARTIE 1. PARAMÈTRES GÉNÉRAUX .....	5
<b>1. Définitions</b> .....	<b>6</b>
1.1 Bosses en simple .....	6
1.2 Bosses en parallèle .....	6
1.3 Sauts .....	6
1.4 Big Air (table top, step up, step down) .....	7
1.5 Demi-Lune (Half Pipe).....	7
1.6 Slopestyle .....	7
1.7 Catégories d'âge .....	7
<b>2. Admissibilité</b> .....	<b>8</b>
2.1 Membres compétiteurs .....	8
2.2 Club local de ski acrobatique .....	8
2.3 Changement de lieu de résidence .....	8
2.4 Régions reconnues par Ski Acro Québec .....	8
<b>3. Quotas</b> .....	<b>8</b>
3.1 Épreuve de bosse .....	9
<b>4. Commandite et promotion</b> .....	<b>11</b>
4.1 Visibilité.....	11
4.2 Commanditaires admissibles.....	11
4.3 Service aux commanditaires.....	12
<b>5. Autorité de Ski Acro Québec</b> .....	<b>12</b>
5.1 Interprétation du règlement .....	12
5.2 Litige .....	12
<b>6. Avis de course</b> .....	<b>12</b>
<b>7. Inscriptions</b> .....	<b>13</b>
7.1 Coût .....	13
7.2 Responsabilité du club .....	13
7.3 Frais de remontées mécaniques .....	13
<b>8. Réunion des chefs d'équipes (RCÉ)</b> .....	<b>14</b>
8.1 Avis .....	14
8.2 Vote .....	14
8.3 Modification au temps de base.....	14
8.4 Duel : calcul du différentiel de temps .....	14
<b>9. Tirage au sort</b> .....	<b>15</b>
9.1 Liste de départ .....	15
9.2 Processus .....	15
9.3 Modification à la liste de départ .....	15
9.4 Report d'épreuve .....	15
<b>10. Obligations du compétiteur</b> .....	<b>15</b>
10.1 Connaissance du règlement.....	15
10.2 Port du dossard .....	15
10.3 Respect des officiels.....	15
10.4 Sanctions .....	15
10.5 Remise de médailles.....	16
<b>11. Obligations des chefs d'équipes et des entraîneurs</b> .....	<b>16</b>
11.1 Connaissance du règlement.....	16
11.2 Sanction .....	16

11.3 Présence à la RCÉ .....	16
<b>12. Publication des résultats .....</b>	<b>16</b>
12.1 Information à inclure .....	16
12.2 Version papier .....	17
<b>13. Règlements en vigueur .....</b>	<b>17</b>
13.1 Provenance .....	17
<b>PARTIE II ORGANISATION D'UNE COMPÉTITION .....</b>	<b>18</b>
<b>1. Comité organisateur .....</b>	<b>18</b>
1.1 Dépôt de candidature .....	18
1.2 Avis de course .....	18
1.3 Distribution des tâches .....	18
1.4 Personnel technique .....	19
1.5 Chef de compétition .....	19
1.6 Chef de piste .....	19
<b>2. Juges .....</b>	<b>19</b>
2.1 Panel .....	19
2.2 Honoraires .....	19
2.3 Allocation de déplacement .....	20
2.4 Allocation de repas .....	20
2.5 Hébergement .....	20
2.6 Secrétaire des juges .....	20
2.7 Comptes de dépenses .....	20
2.8 Juges en formation (apprentis juges) .....	21
2.9 Autres dispositions .....	21
<b>3. Délégué technique .....</b>	<b>21</b>
3.1 Qualifications .....	21
3.2 Mandats du Délégué technique dans le Jury de compétition .....	21
3.3 Mandats du Délégué technique lors d'une compétition .....	22
3.4 Droits du Délégué technique .....	22
3.5 Assistant Délégué technique .....	23
<b>4. Réclamation- profêt .....</b>	<b>25</b>
4.1 Dépôt .....	25
4.2 Étude de cas .....	25
<b>5. DQS (FIS 3056 à voir) – DNS (FIS 3055 à voir) Rerun (FIS 3057 à voir) – DNF (FIS 3058 à voir) – Avertissements .....</b>	<b>25</b>
5.1 Avertissements .....	25
5.2 Re-Run .....	25
5.3 Perte d'équipement .....	26
<b>6. Calendrier du circuit provincial pour la saison .....</b>	<b>26</b>
6.1 Calendrier .....	26
6.2 Ajustement .....	26
<b>PARTIE III. PROCÉDURES POUR CHAQUE DISCIPLINE .....</b>	<b>27</b>
<b>1. Spécifications des sites de compétitions .....</b>	<b>27</b>
1.1 Format pour les BOSSES EN SIMPLE .....	27
1.2 Format pour les BOSSES EN PARALLÈLE .....	27
1.3 Sauts .....	27
1.4 Table Top/ Big Air .....	28
1.5 Demi-lune .....	28
1.6 Slopestyle .....	28

<b>PARTIE IV -GRAND PRIX DU CIRCUIT PROVINCIAL</b> .....	29
<b>1. Points du Grand Prix</b> .....	<b>29</b>
<b>2. Égalité pour une discipline</b> .....	<b>29</b>
2.1 Procédure en cas d'égalité.....	29
2.2 Égalité soutenue .....	29

## PARTIE 1. PARAMÈTRES GÉNÉRAUX

Le circuit de compétition provinciale de ski acrobatique est géré par Ski Acro Québec et sanctionné par Freestyle Canada.

Ce circuit est identifié sous la bannière du commanditaire « or » de Ski Acro Québec & présenté par les commanditaires « argent » de Ski Acro Québec et ce, s'il y a lieu. Le cas échéant, le comité organisateur peut proposer à Ski Acro Québec une commandite spécifique à l'événement, qui devra être approuvée par Ski Acro Québec préalablement.

Ce circuit comprend 3 événements dans la discipline des bosses, 2 événements dans la discipline du saut et 3 événements dans la discipline du «slope style». Un championnat dans les disciplines du saut et de la bosse, par sexe et par catégorie aura lieu en fin de saison.

### Circuit provincial – Bosse en simple & Sauts

#### 3 Événements :

- deux événements composés de 2 épreuves de Bosses en simple (2x MO) \*
- un événement composé de 1 épreuve de Bosses en simple (MO) et 1 épreuve de Saut (AE) \*

### Circuit provincial – Slopestyle & big air

#### 5 Évènements :

- 3 événements bronze composés de 1 épreuves de SS (1x SS) \*
- 1 événements gold composés de 1 épreuve de SS (1x SS) \*
- 1 événement composé de 1 épreuve de big air

\*Il peut également y avoir des compétitions de Saut, de Big Air de Slopestyle et/ou de Demi-Lune offertes aux athlètes et ce, au bon vouloir du comité organisateur.

## 1. Définitions

Les femmes et les hommes de chaque catégorie skient dans une ou plusieurs disciplines du ski acrobatique et sont jugés selon les critères en vigueur établis par la Fédération Internationale de Ski (FIS). La partie III du présent document décrit le format des événements.

### **1.1 Bosses en simple**

Une compétition de bosses consiste en deux descentes de ski dans les bosses incluant l'exécution de deux sauts de catégories différentes dans le parcours de bosses. La meilleure de ces deux descentes est retenue comme résultat final. L'utilisation de freins à skis et du casque protecteur est obligatoire en entraînement et en compétition. Une qualification émise selon les procédures de Freestyle Canada est requise pour l'exécution de sauts inversés. Aucune exception à cette règle ne sera tolérée (voir 1.3.1)

### **1.2 Bosses en parallèle**

Une compétition de bosses en parallèle consiste en une descente de deux athlètes effectuées simultanément, l'une dans le parcours « rouge » et l'autre dans le parcours « bleu », incluant l'exécution de deux sauts de catégories différentes dans le parcours. Le format établi est décrit dans la partie III du présent document. L'utilisation des freins à skis et du casque protecteur est obligatoire. Une qualification émise selon les procédures de Freestyle Canada est requise pour l'exécution de sauts inversés. Aucune exception à cette règle ne sera tolérée (voir 1.3.1)

### **1.3 Sauts**

Une compétition de sauts consiste en l'exécution d'un minimum de deux sauts différents sur un tremplin aménagé en neige (se référer aux critères de jugement). Le format devra être décidé pendant la réunion des chefs d'équipe. Le total des deux meilleurs de ces sauts ou le meilleur de 2 ou 3 sauts est retenu comme résultat final. L'utilisation des freins à skis et du casque protecteur est obligatoire. Une qualification émise selon les procédures de Freestyle Canada est requise pour l'exécution de sauts inversés. Aucune exception à cette règle ne sera tolérée (voir 1.3.1)

#### 1.3.1 Sauts Inversés : qualification et âge limite

Un athlète voulant effectuer des sauts inversés doit posséder la qualification émise selon les procédures de Freestyle Canada, soit détenir une certification d'inversés sur rampe d'eau ou airbag et sur neige émise par un entraîneur de sauts Air3 (pour la rampe et l'airbag) et Air 4 (sur neige) autorisé par Freestyle Canada. De plus le qualificateur doit provenir du même club que l'athlète afin d'assurer une progression sécuritaire.

Un âge minimal est également exigé pour tout athlète qui souhaite effectuer des sauts inversés dans la discipline des bosses. Tout athlète qui effectue des inversés dans les bosses doit minimalement être U14, soit avoir 12 ans au premier janvier de la saison en cours.

Les qualifications d'inversés sans vrille(s) sont obligatoires avant de qualifier une manœuvre avec vrille(s). Lorsque l'athlète qualifie un saut sans vrille(s) dans un axe (avant, arrière ou côté), il peut ensuite qualifier un inversé avec vrille(s) dans ce même axe. Une fois l'inversé avec vrille(s) qualifié dans cet axe, l'athlète est qualifié pour n'importe quel inversé simple avec vrille(s) dans cet axe par exemple : un athlète qui qualifie un périlleux arrière et un périlleux arrière avec vrille

(backfull) peut effectuer un cork ou un back double full avec l'accord de son entraîneur certifié Air4B.

Tout participant à une compétition sanctionnée par Freestyle Canada, peu importe la discipline, qui exécute une manœuvre pour laquelle il n'est pas qualifié pendant sa descente de compétition selon les procédures de Freestyle Canada se verra immédiatement disqualifié. Si un avertissement avait été donné par le délégué technique lors de l'entraînement officiel, l'athlète se verra suspendu du circuit pour une durée déterminée par le jury et/ou le comité des règlements selon les circonstances du non respect des règlements.

Aucune exception à ces règles ne sera tolérée.

#### **1.4 Big Air (table top, step up, step down)**

Une compétition de sauts « Big Air » consiste en l'exécution de deux sauts par l'athlète, si possible différents, sur un tremplin aménagé en neige (se référer aux critères de jugement). Le meilleur des deux sauts sera retenu comme résultat final. L'utilisation des freins à skis et du casque protecteur est obligatoire. Une qualification émise selon les procédures de Freestyle Canada est requise pour l'exécution de sauts inversés. Aucune exception à cette règle ne sera tolérée (voir 1.3.1)

#### **1.5 Demi-Lune (Half Pipe)**

Une compétition de Demi-Lune consiste en l'exécution de deux descentes de qualification et de deux descentes en finale, ou encore de deux descentes où la meilleure descente sera utilisée comme pointage final. Se référer au format établi au point III de ce document. L'utilisation des freins à skis et du casque protecteur est obligatoire. Une qualification émise selon les procédures de Freestyle Canada est requise pour l'exécution de sauts inversés. Aucune exception à cette règle ne sera tolérée (voir 1.3.1)

#### **1.6 Slopestyle**

Une compétition de Slopestyle consiste en l'exécution de diverses manœuvres – sauts big air ou table top, rails, quarter pipe – à travers un parcours varié créé à même un parc à neige. Chaque athlète fera preuve de créativité et pourra exécuter sa descente en choisissant les modules de son choix, et donc les athlètes pourront combiner les modules disponibles à leur convenance. La meilleure des deux descentes sera retenue comme résultat final. Une qualification émise selon les procédures de Freestyle Canada est requise pour l'exécution de sauts inversés. Aucune exception à cette règle ne sera tolérée (voir 1.3.1)

#### **1.7 Catégories d'âge**

La liste de départ, faite au hasard, ne tiendra pas compte des catégories mais seulement du sexe : Femmes et Hommes. Les résultats finaux seront donnés en fonction des catégories suivantes :

U14 : 13 ans et moins

U16 : 14 ans et 15 ans

U18+ : 16 ans et plus

Ces catégories entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier de la saison de compétition en cours.

Dans le cas du SS, BA, HP, il y a une catégorie ouverte qui ne tient pas compte de la catégorie d'âge pour les athlètes plus avancés désirant accéder à l'équipe de Québec.

## 2. Admissibilité

### **2.1 Membres compétiteurs**

Membres compétiteurs d'un club local de ski possédant sa carte de membre de Freestyle Canada et de Ski Acro Québec (frais de cotisation dûment payés) et dont le club est dûment enregistré à Ski Acro Québec et à Freestyle Canada.

### **2.2 Club local de ski acrobatique**

Un club local de ski acrobatique est un organisme ayant dûment payé son affiliation à Ski Acro Québec et Freestyle Canada avant le 15 décembre (soit avant le début de la saison de compétition).

### **2.3 Changement de lieu de résidence**

Les seuls concurrents qui auront le droit de s'inscrire dans un autre club local durant la saison seront les concurrents qui changent de lieu de résidence.

### **2.4 Régions reconnues par Ski Acro Québec**

Trois grandes régions regroupent les clubs locaux de Ski Acro Québec, soit la région Montérégie/Estrie, la Région de Québec (Skibec acrobatique 2003 inc.) et la Région des Laurentides (Acroski Laurentides). Ces trois grandes régions regroupent les 18 régions socio-sanitaires du Québec. La région de Montérégie/Estrie se jumèle avec la Région des Laurentides pour l'attribution des Quotas.

## 3. Quotas

Les quotas sont calculés en fonction du ratio 2.5 garçons/ 1 fille, ratio représentatif du membership de Ski Acro Québec 2016-17. Ainsi, les places disponibles seront attribuées en appliquant le ratio suivant [3 garçons, 1 fille, 2 garçons, 1 fille], puis en le répétant jusqu'à obtention du nombre de places maximales du quota régulier.

Le nombre de places disponibles pour chaque épreuve est de :

<b>QUOTA</b>	<b>Bosse</b>	<b>Saut</b>	<b>Autres disc.</b>
Pré-sélection	26	0	0
Quota restant (avec CMH)	37	0	0
Quota restant (sans CMH)	0	50	62
Région hôte	5	0	0
<b>Quota club</b>	<b>68</b>	<b>50</b>	<b>60</b>
+ Équipe du QC *	16 max.	10 max.	8
+ Quota Alumni	5	5	0
+ Athlètes Maritimes	7	10	10



<b>Quota maximal</b>	<b>96</b>	<b>75</b>	<b>78</b>
----------------------	-----------	-----------	-----------

\* L'entraîneur de l'Équipe du Québec doit faire parvenir sa liste de participation aux comités de course dès la publication de l'avis de course afin que les comités puissent évaluer le nombre de participants de l'Équipe du Québec.

### 3.1 Épreuve de bosse

#### 3.1.1 Pré-sélection :

26 des 68 places sont pré-déterminées par la Sélection Développement Provincial (SDP) 2016-17 (19 hommes et 7 femmes). Les spots pré-sélectionnés non utilisés seront additionnés au quota restant de la région d'où l'athlète refusant sa place provient.

#### 3.1.2 Quota restant :

Les 37 autres places sont partagées entre Acroski Laurentides (39% des bosseurs compétitifs au QC) et Skibec Acrobatique (53% des bosseurs compétitifs au QC) et Montérégie/Estrie (7% des bosseurs compétitifs au QC). Le partage des 37 places entre les régions est attribué au pro-rata des athlètes ayant participé aux circuits régionaux et provinciaux en bosse de 2016-17 et les places doivent être utilisées en fonction du ratio de 2,5 HOM pour 1 FEM.

Pour 2017-18, il y aura donc :

- o 17 places pour Acroski Laurentides (Jumelé avec Montérégie/Estrie) → 4FEM+13 HOM
- o 20 places pour Skibec Acrobatique → 6 FEM + 14 HOM

Les places seront ensuite allouées aux athlètes de chaque région selon le classement de sélection des régions, classement qui devra entre autre tenir compte des résultats de la première régionale.

Les spots des athlètes retraités seront redistribués sur la liste des pré-sélectionnés en suivant le classement SDP 2016-2017. Les clubs ont jusqu'au 15 décembre 2017 pour annoncer les athlètes retraités. Après cette date, toutes les places non-acceptées par un athlète, retraité ou non, seront redistribuées au quota restant.

**De plus**, les athlètes s'étant qualifiés parmi les 17 ou 20 meilleurs de leur région (voir point 3.1.2) devront également répondre au critère minimal d'habileté (CMH) suivant :

- Avoir obtenu un pointage d'au minimum 65% de la valeur du meilleur pointage de la journée, lors de la régionale de qualification;

Ou

- Avoir terminé parmi le premier tiers des participants dans sa catégorie d'âge, lors de la régionale de qualification

Tout athlète ne répondant pas au critère minimal d'habileté (CMH) se verra refuser l'admissibilité au circuit provincial. Dans l'éventualité où un athlète qualifié parmi le quota restant de sa région ne répondait pas au critère minimal d'habileté, il n'est pas possible pour la région de remplacer cet athlète. Les places pourront alors être offertes à une autre région.

### *b) Exception au CMH*

Une place par région (parmi le quota restant) sera autorisée pour un athlète qui ne respecte pas le CMH suite à la régionale de qualification mais dont l'entraîneur aura fait une demande spéciale à la région (et dont la région aura accepté la requête).

### 3.1.3 Région hôte

Cinq (5) places seront accordées à la région hôte de chaque événement provincial. Sans être soumises au CMH, ces 5 places devront être accordées aux 5 meilleurs athlètes de la région hôte, soit les 5 athlètes suivants au classement de la région. Les 5 athlètes du quota «région hôte» pourront prendre le départ à l'événement provincial de leur région, apparaître sur la liste des résultats et être admissibles à la course aux points du Grand Prix du circuit provincial. Leur résultat sera également admissible aux classements provinciaux «SDP» et «SPEQ», ou pour toutes fins de sélection à d'autres niveaux de compétition.

### 3.1.4 Quota «alumni»

Un quota de 5 places sera disponible en sus des athlètes sélectionnés au circuit provincial pour accueillir des athlètes qui ont déjà compétitionné sur le circuit provincial et national dans le passé et qui souhaitent effectuer un retour à la compétition sur le circuit provincial.

*a) Pour obtenir une place «alumnus», l'athlète doit :*

- L'athlète «alumnus» doit signifier à Ski Acro Québec ([jdufresne@fgsa.com](mailto:jdufresne@fgsa.com)) son désir de participer au circuit provincial avant le 15 décembre de la saison en cours.
- Être membre en règle de Ski Acro Québec et de Freestyle Canada et avoir payé les cotisations exigibles
- Avoir un entraîneur attitré qui supervisera sa participation aux compétitions.
- Être inscrit au classement québécois de bosse SDP de la saison précédente ou d'au maximum deux saisons avant (ex. Pour obtenir une place en 2017-18, l'athlète doit figurer sur le SDP 2016-17, SDP 2015-16 ou SDP 2014-15). Toutefois si l'athlète était de plus haut niveau ne figure pas sur le SDP, il peut demeurer admissible dans la mesure où il est inscrit au classement de bosse SPEQ de la saison précédente ou d'au maximum deux saisons avant.
  - Le pointage SDP (ou SPEQ) de l'athlète qui effectue une demande doit être équivalent ou supérieur au pointage SDP le plus faible qui aura été admis au sein des athlètes de même sexe pré-sélectionnés pour la saison en cours.
  - Le plus récent pointage SDP (ou SPEQ) de l'athlète qui effectue une demande sera utilisé pour la vérification de l'admissibilité au circuit.

*b) Sauts inversés des «alumi» :*

L'athlète «alumnus» doit re-qualifier les sauts inversés qu'il souhaite effectuer en compétition sur rampe d'eau ou sur coussin d'air et sur neige si l'athlète a été retiré des circuits de compétition durant une saison ou plus. L'athlète «alumnus» qui n'a pas été retiré des circuits de compétition doit quant à lui se soumettre aux mêmes règles que tous les athlètes de Ski Acro Québec.

*c) Traitement des demandes :*

Ski Acro Québec analysera les demandes reçues et vérifiera si l'athlète est admissible ou non à une place sur le circuit provincial. Si plus de 5 demandes sont reçues et admissibles, les athlètes

«alumni» ayant les meilleurs pointages seront favorisés. Les places «alumni» seront confirmées en même temps que les places pré-sélectionnées des athlètes de club.

### 3.1.5 Clause blessure

Il y a 2 places supplémentaires pour « clause blessure ». Les places pour clause blessure du circuit provincial sont disponibles jusqu'au 30 décembre, pour des athlètes blessés lors de la saison précédente. L'entraîneur de l'athlète concerné doit aviser Ski Acro Québec. Une note d'un médecin est exigée pour être considéré pour une place clause blessure. Les places clause blessure non utilisées seront abolies.

Il y aura également 2 places (1 par région) pour clause blessure dans le cas où un athlète serait blessé lors de la régionale de qualification et dans l'impossibilité de participer à la régionale permettant aux athlètes de se qualifier au circuit provincial. Ces places pour clause blessure devront être demandées à la région d'où provient l'athlète - avant que la région n'envoie sa sélection à Ski Acro Québec- par l'entraîneur de ce dernier et devront être approuvées par la région. Si la région approuve l'admissibilité d'un athlète blessé n'ayant pas participé à la régionale de qualification à cause d'une blessure, cet athlète devra toutefois utiliser une place à même le quota restant de la dite région. Un papier de médecin est exigé justifiant la non participation et précisant le délai de retour au jeu de l'athlète.

### 3.1.6 Engagement des athlètes

Tout athlète qui se voit offrir une place à travers la «Pré-Sélection» (3.1.1) ou le «Quota restant» (3.1.2) se doit de confirmer sa place à sa région, qui confirmera à son tour sa liste d'athlète à Ski Acro Québec. Les soixante (60) athlètes qui acceptent leur place sur le circuit provincial par ces quotas devront participer aux trois (3) étapes du circuit provincial. L'acceptation de leur place constitue un engagement à suivre le circuit dans son ensemble. Ainsi, chacun de ces athlètes devra se conformer à la politique de paiement détaillée en 7.1 / 7.1.1 / 7.1.2.

## **3.2 Épreuve de saut**

### 3.2.1 CMH

Pour le saut, les athlètes participants au circuit provincial doivent avoir au moins 1 saut inversé qualifié pour l'exécuter en compétition.

## **4. Commandite et promotion**

### **4.1 Visibilité**

Ski Acro Québec a la responsabilité de donner de la visibilité aux commanditaires officiels du circuit provincial de ski acrobatique.

### **4.2 Commanditaires admissibles**

Le comité organisateur (CO) a l'obligation d'afficher les commanditaires du circuit provincial. Tout commanditaire autre que ceux de Ski Acro Québec sont sujets à approbation de Ski Acro Québec. Si les commanditaires sont en conflit avec les commanditaires majeurs du Club et de la Station, Ski Acro Québec se réserve le droit d'attribuer la compétition à une autre station ou de prendre certains arrangements avec le club concerné.

### **4.3 Service aux commanditaires**

Le comité organisateur doit communiquer avec Ski Acro Québec deux semaines avant la tenue de la compétition pour connaître combien de représentants du commanditaire officiel seront présents lors de la compétition afin de s'assurer de répondre aux besoins de visibilité de ce dernier.

## **5. Autorité de Ski Acro Québec**

### **5.1 Interprétation du règlement**

Toute demande relative au présent règlement, qu'il s'agisse d'interprétation, de dérogation ou d'infraction, doit être entendue par le jury de compétition. Le jury de compétition ayant autorité lors des compétitions, toute décision rendue par le jury sera finale et sans appel.

### **5.2 Litige**

Ski Acro Québec peut nommer un comité d'au moins trois membres actifs pour régler tout litige et/ou tout appel concernant le règlement.

## **6. Avis de course**

Un avis de course doit être rédigé par le comité organisateur et être transmis par courriel au secrétariat de chaque club, au Délégué technique assigné, au Juge en Chef de la compétition et à Ski Acro Québec ([sguerin@fasa.com](mailto:sguerin@fasa.com)) au moins 60 jours avant la tenue de la compétition. Il doit contenir au moins les informations suivantes :

- Date et lieu de la compétition
- Lieu du secrétariat de compétition
- Règlements en vigueur
- Noms des pistes attribuées aux sites d'événements
- Nom du chef de compétition et des chefs de piste(s)
- Dates et heures des entraînements officiels
- Dates et heures des compétitions
- Dates, heures et lieu des réunions des chefs d'équipes
- Endroit et heure des remises de médailles
- Date limite pour recevoir les inscriptions (modalités d'inscriptions)
- Coordonnées des retours d'inscriptions
- Choix des lieux d'hébergement avec leurs coordonnées
- Informations supplémentaires concernant diverses activités (banquet, etc...)

\* Un exemple d'avis de course sera envoyé en annexe aux cahiers de charges des comités sélectionnés pour les étapes du circuit provincial.

**Important** - Une sanction doit être obligatoirement demandée au minimum 10 jours à l'avance par le CO auprès de Freestyle Canada pour la tenue de chacun de ces types de compétition.

Un participant qui ne possède pas de carte membre athlète de Freestyle Canada ne peut participer à une compétition sanctionnée par ces derniers.

<http://federationquebecoisedeskiacrobatique.goalline.ca/event-search.php>

## **7. Inscriptions**

### **7.1 Coût**

Les frais d'inscription par athlète pour un événement sont de 75\$. Un montant de 25\$ par épreuve s'ajoute pour chaque athlète, jusqu'à concurrence de 150\$. Pour un événement typique contenant 2 épreuves, les frais seraient donc de 125\$.

#### *7.1.1 Modalité de paiement*

Tout athlète qui participe au circuit provincial à même la «Pré-sélection» ou le «Quota restant (avec CMH)» est tenu de remettre ses 3 chèques postdatés libellés au nom de chaque comité de course du circuit provincial de la saison en cours dès la première provinciale, lors de son inscription. Un représentant de Ski Acro Québec sera sur place pour recevoir les paiements. L'avis de course de la première provinciale de la saison contiendra les informations pertinentes à cet effet (nom légal de chaque comité de course, dates et montants des chèques à produire). Tout athlète qui omet de remettre les trois chèques postdatés se verra refuser le droit de prendre le départ.

\*\* S'applique au circuit de bosses seulement.

#### *7.1.2 Remboursement*

Un athlète qui a payé ses trois (3) participations au circuit provincial en début de saison (i.e. un athlète qui participe au circuit provincial à même la «Pré-sélection» ou le «quota restant») et qui s'absente à l'une ou l'autre des étapes ne pourra être remboursé que s'il a subi une blessure (papier de médecin requis) et si son nom ne se retrouve pas sur la liste de départ.

Pour un athlète qui se présente à une compétition, les frais administratifs d'inscription de 75\$ ne sont pas remboursables. Seuls les frais d'épreuves pourront être remboursés pour un athlète qui se blesse lors des entraînements (rapport médical de la patrouille ou papier de médecin requis), dans la mesure où son nom n'apparaît pas sur la liste de départ. Un athlète dont le nom apparaît sur la liste de départ ne pourra recevoir de remboursement pour l'épreuve où il est inscrit.

### **7.2 Responsabilité du club**

Chaque club est responsable des inscriptions de ses athlètes. Si un athlète - inscrit sous un autre type de quota que ceux mentionnés en 7.1.2 - ne se présente pas à une compétition et qu'il ne peut justifier son absence (certificat médical), le club est dans l'obligation de payer sa part et par la suite, le club pourra réclamer à l'athlète concerné.

### **7.3 Frais de remontées mécaniques**

Les coûts de remontées mécaniques seront déterminés en fonction des coûts facturés par la montagne hôte pour toute la période de l'événement (compétitions et entraînements). Aucun frais pour les entraîneurs (1 entraîneur pour 5 athlètes), le conseil d'administration de Ski Acro Québec et le personnel de Ski Acro Québec sur place.

## **8. Réunion des chefs d'équipes (RCÉ)**

Le chef d'équipe est la personne nommée par le club pour le représenter à la réunion des chefs d'équipes afin de recueillir toutes les informations pertinentes au déroulement de la compétition. Chaque athlète inscrit à un événement se doit d'être représenté par un chef d'équipe à la RCÉ.

### **8.1 Avis**

La date, l'heure et le lieu de la première réunion des chefs d'équipes doivent être indiqués dans l'avis de course. Toute autre information doit être distribuée par le comité organisateur aux chefs d'équipes lors de cette première réunion. Elle doit être tenue dans un local bien éclairé et assez grand pour accueillir les chefs d'équipes, le Jury, les juges, des invités ainsi que les membres du comité organisateur. L'endroit choisi pour la réunion des chefs d'équipe devra être privé, soit avoir un niveau de bruit assez bas pour permettre les échanges et la communication des informations importantes.

### **8.2 Vote**

Les décisions sont prises par vote majoritaire. Les votes sont attribués de la façon suivante :

- un vote pour le Délégué technique
- un vote pour le Chef de compétition
- un vote pour le Juge en chef
- un vote par chef d'équipe (max 1 chef / club)

### **8.3 Modification au temps de base**

Le temps de base (Pace Set) en circuit provincial est modifié dans le but de ne pas nuire aux points de temps des athlètes. Un temps de base trop haut peut faire en sorte que tous les athlètes obtiennent le maximum de points de temps, alors qu'un temps de base trop bas empêchera les athlètes de marquer des points de temps. Aucune de ces situations n'est souhaitable. Le jury (voir Section II - 3.2.1) devra donc s'assurer d'ajustement le temps de base et ce, tout de suite après la première descente des compétiteurs, AVANT la publication des résultats.

Pour modifier le temps de base, le jury devra utiliser le temps le plus rapide des 3 meilleurs compétiteurs dans les points de juges (homme/femme), toutes catégories confondues.

### **8.4 Duel : calcul du différentiel de temps**

Lors duels, la formule utilisée est la suivante en utilisant le temps de base des hommes. :

Longueur du parcours en m.  
\_\_\_\_\_ X 0.75 secondes = Distance (m) entre la ligne 1 et la ligne d'arrivée  
Temps de base en secondes

La distance entre la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>e</sup> ligne est la même.

## 9. Tirage au sort

### **9.1 Liste de départ**

La liste de départ des compétiteurs est établie par tirage au sort lors de la réunion des chefs d'équipe.

### **9.2 Processus**

Le tirage au sort se fait au hasard selon une formule appliquée par un logiciel informatique. Il émet des listes de départ par sexe, sans catégorie. Il émet les listes de départ appropriées selon le type de compétition par discipline.

### **9.3 Modification à la liste de départ**

Si une erreur se glisse sur la liste de départ, les chefs d'équipes ont 15 minutes après en avoir pris connaissance lors de la RCÉ pour avertir le comité organisateur sinon l'erreur sera attribuée aux chefs d'équipes et le ou les noms manquants et/ou mal distribués seront rajoutés au début de la liste de départ selon le sexe du compétiteur.

### **9.4 Report d'épreuve**

Si, pour une raison ou pour une autre la course est remise au lendemain, on reprend la même liste de départ.

## 10. Obligations du compétiteur

### **10.1 Connaissance du règlement**

Le compétiteur a l'obligation de se familiariser avec les présents règlements, doit respecter tous les règlements et instructions de la station de ski hôte ainsi que toutes les instructions spéciales émises soit par le Délégué technique ou par le comité organisateur. Le respect de la station de ski hôte inclut le port du billet de remontées en tout temps.

### **10.2 Port du dossard**

Le compétiteur doit porter son dossard (de façon visible) lors des entraînements officiels, lors de la compétition ainsi que lors de la remise des médailles pour promouvoir la visibilité du commanditaire.

### **10.3 Respect des officiels**

Le compétiteur doit respecter les juges, les bénévoles et tous les autres intervenants lors de la durée de la compétition.

### **10.4 Sanctions**

Un compétiteur qui ne se conforme pas aux présents règlements peut être disqualifié par le Jury (Voir Partie II – 3.2.1). Si un compétiteur qui a été averti du non-respect d'un règlement et qu'il continue d'agir à l'encontre de celui-ci, il peut se voir retirer le droit de participer à un circuit pour une durée définie par le jury et/ou le comité des règlements de Ski Acro Québec. Tout manquement au règlement devra être adressé au comité des règlements de Ski Acro Québec dans les 24h suivant la fin de l'événement afin de prendre des actions dans les plus brefs délais.

### **10.5 Remise de médailles**

Le compétiteur doit assister à la remise des médailles. Si l'athlète méritant ne peut y assister, il peut demander à son entraîneur ou à une autre personne de le représenter, sans toutefois accéder au podium.

## **11. Obligations des chefs d'équipes et des entraîneurs**

### **11.1 Connaissance du règlement**

Le chef d'équipe et l'entraîneur ont l'obligation de se familiariser avec les présents règlements. Ils doivent respecter tous les règlements et instructions de la station de ski hôte ainsi que toutes les instructions spéciales émises soit par le Délégué technique, soit par le comité organisateur. Tout manquement au règlement devra être adressé au comité des règlements de Ski Acro Québec dans les 24h suivant la fin de l'événement afin de prendre des actions dans les plus brefs délais.

### **11.2 Sanction**

Un chef d'équipe ou un entraîneur qui ne se conforme pas aux présents règlements, qui a un comportement anti-sportif envers les athlètes, les officiels, les bénévoles ou les membres du comité organisateur peut être sanctionné. Cette sanction est imposée par le Jury en concertation avec tous les intervenants nécessaires.

### **11.3 Présence à la RCÉ**

Le chef d'équipe doit être présent lors des réunions des chefs d'équipes. S'il n'est pas présent et qu'un vote a eu lieu, il perd son droit de parole concernant ce vote. Il est également tenu de communiquer les informations qu'il reçoit à son équipe.

## **12. Publication des résultats**

### **12.1 Information à inclure**

Les résultats officiels sont publiés par catégorie (U14, U16, U18+ et «overall» si applicable) et par sexe. Ils doivent être transmis à Ski Acro Québec le jour même des épreuves. Ils contiennent les paramètres suivants :

- Nom du commanditaire officiel



- Nom de la compétition
- Noms des sites de compétition
- Date et phase de la compétition
- Noms et provenance du Jury et des Juges
- Noms du chef de compétition
- Spécifications techniques des pistes
- Identification de la Fédération de ski sanctionnant l'événement et du club Hôte
- Ordre, nom et numéro de dossard du compétiteur
- Pointages complets (pointages individuels des juges, degrés de difficulté, vitesse, points de vitesse)
- Signature approuvant les résultats : Chef de compilation et Juge en chef
- Signature approuvant le protocole technique : Délégué technique

Une version électronique des résultats overall par sexe doit également être produite pour Ski Acro Québec et envoyée à [sguerin@fcsa.com](mailto:sguerin@fcsa.com) , sauf pour les épreuves de duel.

## **12.2 Version papier**

Le CO doit produire un cahier des résultats « version papier » qui doit aussi comprendre (1 par club, 1 pour le juge en chef, 1 pour le DT) :

- Horaire des événements
- Procès-verbaux des réunions des chefs d'équipe
- Listes de départs
- Noms des membres du comité organisateur
- Liste de commanditaires locaux

Ce cahier des résultats doit être conservé par le CO pendant 1 an.

## **13. Règlements en vigueur**

### **13.1 Provenance**

Les règlements en vigueur pour toutes les compétitions du circuit provincial sont établis par Ski Acro Québec (présents règlements). Tout autre règlement non cité provient de la Fédération Internationale du Ski (FIS).

## PARTIE II ORGANISATION D'UNE COMPÉTITION

Le comité organisateur (CO) d'une compétition devra posséder les connaissances de base relatives à l'organisation d'une compétition de ski acrobatique ainsi qu'au rôle de chacun des officiels. Ski Acro Québec offre aux personnes intéressées et au CO un cours de formation en ce domaine (Niveau 1 officiel (en ligne) / Niveau 2 officiel (rôles et responsabilités), Niveau 3 officiel (leadership et outils de gestion)) ainsi que la documentation pertinente. Cette formation est dispensée par un formateur possédant les qualifications et désigné par Ski Acro Québec. Cette partie décrit brièvement quelques paramètres essentiels à la mise en œuvre d'une compétition.

### 1. Comité organisateur

#### 1.1 Dépôt de candidature

Toute région et/ou club voulant être l'hôte d'une compétition du circuit provincial devra en faire la demande par écrit à Ski Acro Québec avant la date de fermeture des candidatures communiquée par Ski Acro Québec. Un cahier de charges et une entente entre le CO et Ski Acro Québec seront fournis aux Comités retenus.

#### 1.2 Avis de course

Le comité organisateur doit établir un avis de course selon les modalités décrites au point 6.0 *Avis de course* de la partie 1 du présent document. Le comité organisateur doit fournir des billets de remontées mécaniques à un prix modique pour les journées d'entraînement et de compétition.

#### 1.3 Distribution des tâches

Il est de la responsabilité du comité organisateur de distribuer les tâches administratives et de choisir un personnel technique qualifié dont les principaux officiels sont :

<b><u>Titre</u></b>	<b><u>QUALIFICATIONS</u></b>
Directeur de compétition	Niveau 2
Chef de compétition	Niveau 3
Chefs de pistes	Niveau 3
Assistant chefs de piste	Niveau 2
Chef de compilation	Niveau 1
Chef de chronométrage	Niveau 1
Chef à la sonorisation	N/A
Secrétaire de compétition	Niveau 1
Secrétaire des juges	Niveau 1
Annonceur	Niveau 1

Les officiels et les bénévoles qui sont en fonction lors d'une compétition doivent posséder leur licence d'Associés ou d'Officiel de Freestyle Canada. Pour de plus amples détails concernant les tâches des officiels, se référer au cours de niveau 1 et 2 d'officiels de Freestyle Canada à l'adresse suivante <https://www.snowsportofficials.com/fr/> ainsi qu'au cours de niveaux 2 et 3 en classe en consultant la section calendrier du site web de Ski Acro Québec. Lorsque vous avez une licence d'associé ou d'officiel, vous avez accès gratuitement au site de Snow Sports Officials

Le comité organisateur est responsable de la préparation des sites. Il a également la responsabilité de communiquer avec Ski Acro Québec ainsi que le DT assigné pour l'événement si des problèmes surviennent avant le choix final des sites.

#### **1.4 Personnel technique**

Il est de la responsabilité de Ski Acro Québec d'assigner les officiels suivants et ce, selon le processus établi.

- Délégué technique (DT)
- Juge en chef (JC)

#### **1.5 Chef de compétition**

Le chef de compétition dirige et contrôle le travail de tous les officiels. Dans plusieurs cas, le chef de compétition agit également comme le chef de tout le comité organisateur (directeur de compétition). Il dirige au minimum tout l'aspect technique et coordonne les réunions des chefs d'équipe. Pour ce faire, il doit préalablement consulter le Délégué technique. Il est également membre du Jury de compétition.

#### **1.6 Chef de piste**

Le chef de piste est responsable de la préparation des pistes qui lui est attribuée. Il doit posséder des connaissances techniques minimales. Il se rapporte au chef de compétition, au Délégué technique ainsi qu'au Jury en cas de dilemme. Il doit assister aux réunions des chefs d'équipe.

### **2. Juges**

#### **2.1 Panel**

Le panel se compose de sept juges-pointeurs et d'un juge en chef. Dans un panel à sept juges-pointeurs, au moins quatre juges proviennent de la région hôte. Le juge en chef de la compétition provient toujours de la région hôte. Les juges-pointeurs sont nommés par le Juge en chef de la région hôte.

#### **2.2 Honoraires**

a. Pour MO, DM et AE, les honoraires sont de \$75.00 par jour de compétition par juge, incluant le Juge en chef. Un supplément de \$75.00 par compétition est remis au Juge en chef de la compétition pour couvrir les dépenses inhérentes à l'exercice de ses fonctions (téléphones, convocations, déplacements avant la tenue de l'événement, papeterie).

b. Pour SS, HP et BA, les honoraires sont de \$100.00 par jour de compétition par juge, incluant le Juge en chef. Un supplément de \$100.00 par compétition est remis au Juge en chef de la compétition pour couvrir les dépenses inhérentes à l'exercice de ses fonctions (téléphones, convocations, déplacements avant la tenue de l'événement, papeterie).

## **2.3 Allocation de déplacement**

Une allocation de déplacement sera remise à tout juge provenant de plus de 50km du centre de ski hôte. Leur déplacement sera payée à raison de 0,35\$/km. Les juges provenant d'une même région, ou d'un même secteur, le déplacement sera remboursé au prorata du nombre de juges de cette même région (favoriser le covoiturage). Pour obtenir un remboursement, le juge utilisant son véhicule doit présenter une facture d'essence au Juge en chef de la compétition et ce, dès son arrivée.

## **2.4 Allocation de repas**

Un total de \$40.00 par jour de compétition sera alloué à chaque juge. Si le comité organisateur prévoit d'autres arrangements, il devra considérer que l'allocation de repas se divise comme suit :

- déjeuner.....\$7.00
- dîner.....\$13.00
- souper.....\$20.00

Lorsqu'un juge est hébergé la veille d'un événement, le CO doit lui rembourser son souper sur présentation de facture. Lorsqu'un juge vient d'une autre région, le CO doit lui rembourser son souper du dimanche soir sur présentation de facture tel que mentionnée précédemment.

## **2.5 Hébergement**

Les juges provenant de l'extérieur de la région hôte doivent être logés à l'hôtel à raison de deux juges par chambre. Il est de la responsabilité du CO de vérifier qui, parmi les juges de l'extérieur, aura besoin d'hébergement et de coordonner pour ceux-ci les réservations appropriées. Un juge de l'extérieur qui choisit de loger à l'hôtel, mais par d'autres arrangements que ceux du CO (par exemple, un juge qui souhaiterait partager la chambre avec sa famille) pourra se voir offrir une allocation équivalente à 75\$/juge/nuit.

## **2.6 Secrétaire des juges**

Le secrétaire des juges est un membre bénévole possédant au moins une licence E de jugement en ski acrobatique.

Cette personne est proposée au Juge en chef de la compétition par le comité organisateur et provient de la région hôte.

Les dîners lui seront offerts gratuitement par le comité organisateur pour les jours de compétition et des honoraires de \$25.00 lui seront donnés.

## **2.7 Comptes de dépenses**

Préalablement à la tenue de la compétition, le juge en chef transmet au comité organisateur un budget provisoire décrivant les dépenses prévues pour le panel des juges.

Les comptes de dépenses de chaque juge (repas, honoraires, déplacement) doivent être remis par le Juge en chef au comité organisateur après la première réunion des juges.

Le comité organisateur doit payer ces montants en argent comptant au Juge en chef le matin de la première journée de compétition.

## **2.8 Juges en formation (apprentis juges)**

Le comité organisateur est tenu de collaborer avec le comité des juges provinciaux dans l'organisation d'un panel d'apprentis juges.

Plus précisément, le comité organisateur a la charge de fournir des infrastructures convenables pour la sécurité et le bien-être de toutes les personnes qui travaillent sur la tour des juges (espace nécessaire, chauffage).

Le fait d'offrir les dîners aux apprentis juges est à la discrétion du comité organisateur. Tous les autres frais relatifs aux déplacements, à l'hébergement et aux repas sont à la charge de l'apprenti juge participant.

Le juge en chef du groupe d'apprentis juges est nommé par le comité des juges.

## **2.9 Autres dispositions**

Le Juge en chef désigné à une compétition a le devoir de contacter le comité organisateur 30 jours avant la tenue de l'événement pour confirmer le nom des membres de son panel ainsi que des apprentis-juges s'il y a lieu et discuter des détails relatifs à l'événement. Le comité organisateur se doit de fournir un juge vérificateur qualifié pour cette tâche. Il doit également faire parvenir un budget préliminaire dans les mêmes délais. Le budget doit inclure les frais de déplacements, les salaires et l'hébergement si applicable.

## **3. Délégué technique**

Le Délégué Technique désigné par Ski Acro Québec pour une compétition provient idéalement de l'extérieur du club hôte et de la région hôte, mais il n'est pas exclu que le DT provienne de la région hôte si les disponibilités des DT provinciaux obligent une assignation locale.

### **3.1 Qualifications**

Le Délégué technique doit détenir une licence de DT Provincial reconnue par Freestyle Canada.

### **3.2 Mandats du Délégué technique dans le Jury de compétition**

#### **3.2.1 Droit de veto**

Il est président du Jury (le Jury est composé en plus du Juge en chef et du chef de compétition). Il est consulté en tant qu'expert. Son droit de veto ne sera utilisé qu'en cas d'égalité de voix entre les deux autres membres du Jury ou en cas extrême.

#### **3.2.2 Sécurité**

Doit appliquer son jugement pour maintenir la sécurité de l'athlète en tout temps et en toutes situations. Il peut consulter le Jury en cas d'annulation, d'interruption ou de remise d'un entraînement ou d'une compétition, et pour tous protêts pouvant être déposés lors de l'événement.

### **3.3 Mandats du Délégué technique lors d'une compétition**

#### 3.3.1 Arrivée sur le site

Doit arriver sur les lieux de la compétition au moins 24 heures avant le premier jour d'entraînement officiel.

#### 3.3.2 Approbation du parcours

Doit inspecter **et mesurer** toutes les pistes **avant** la première journée d'entraînement officiel. Il doit inspecter toutes les pistes **avant et pendant** chaque journée d'entraînement officiel et de compétition.

#### 3.3.3 Sécurité

Doit s'assurer de l'application de la sécurité des athlètes sur les pistes et hors des pistes. Le délégué technique doit être présent en tout temps pendant la compétition et les entraînements.

#### 3.3.4 Rapport

Doit aviser le comité organisateur de toutes observations concernant l'aspect technique et concernant l'aspect du déroulement de la compétition, de même que soumettre son rapport DT officiel dans les 7 jours suivant la fin de la compétition à Ski Acro Québec ([sguerin@fagsa.com](mailto:sguerin@fagsa.com)).

### **3.4 Droits du Délégué technique**

#### 3.4.1 Avis de course

Doit recevoir l'avis de course de la compétition de la part du comité organisateur en même temps que les invités.

#### 3.4.2 Allocation déplacement

Une allocation de déplacement est remise à tout délégué technique provenant de plus de 50km du centre de ski hôte et ce, à 0,35\$/km.

#### 3.4.3 Allocation repas

Une allocation pour les repas au montant de \$40.00 par jour. Si le comité organisateur prévoit d'autres arrangements, il devra considérer l'allocation suivante :

- déjeuner.....\$7.00
- dîner.....\$13.00
- souper.....\$20.00

#### 3.4.4 Hébergement

Être hébergé aux frais du comité organisateur s'il provient de la région extérieure.

#### 3.4.5 Honoraires

Être payé selon les honoraires de \$75.00 par jour, payables en argent comptant le matin de la première journée d'entraînement officiel. Un supplément de \$75.00 par compétition est remis au Délégué Technique pour couvrir les dépenses inhérentes à l'exercice de ses fonctions (téléphones, convocations, déplacements avant la tenue de l'événement, papeterie et rapport).

### **3.5 Assistant Délégué technique**

#### 3.5.1 Admissibilité

Un seul candidat par compétition peut occuper ce poste.

#### 3.5.2 Provenance

Le candidat doit préférablement provenir de la région hôte.

#### 3.5.3 Type de candidat

Le candidat peut être un officiel régional ne faisant pas partie du comité organisateur qui cherche à perfectionner ses connaissances techniques.

#### 3.5.4 Supervision

Le candidat doit être supervisé par le Délégué technique de la compétition.

#### 3.5.5 Dédommagement

Aucun remboursement ou honoraire n'est versé au candidat assistant Délégué technique. Le fait de fournir un lunch au candidat délégué technique ou non est à la discrétion du comité organisateur.

#### 3.5.6 Rapport des compétences

Le Délégué technique doit noter dans son rapport écrit ses observations concernant les aptitudes du candidat assistant Délégué technique et remettre copie de cette évaluation au responsable du comité de « SDAC » l'ACSA, de même qu'au responsable des officiels de la FQSA.

## **4. Compilation**

La compilation est l'un des aspects les plus importants afin d'assurer le bon développement d'une compétition. En effet, les gens qui y travaillent le font souvent sous pression. Il est important de bien connaître les logiciels utilisés et de rester à jour sur les avancements et nouveautés de ceux-ci. Le travail du chef de compilation commence les jours précédents le début des compétitions.

### **3.1 Qualifications**

Le chef de la compilation doit détenir une licence d'associé reconnue par Freestyle Canada et avoir suivi une clinique sur le logiciel utilisé dans la saison en cours.

## **4.2 Mandats du chef de la compilation**

### 4.2.1 Préparation de la compétition

Le chef de la compilation doit avoir préparé la compétition dans le logiciel la journée avant l'événement.

Il doit également l'ajuster avec les inscriptions officielles et y associer chaque coureur au bon numéro de dossard

### 4.2.2 Saisie de données

Réaliser et/ou superviser la saisie de données des résultats dans le logiciel pendant la compétition.

### 4.2.3 Vérification des résultats

S'assurer de faire vérifier les résultats par le juge en chef avant de publier des résultats officiels

### 4.3.2 Arrivée sur les lieux

Doit arriver sur les lieux la veille ou le matin très tôt pour travailler de concert avec les responsables de l'inscription.

## **4.4 Droits du chef de la compilation**

### 4.4.1 Avis de course

Doit recevoir l'avis de course de la compétition de la part du comité organisateur en même temps que les invités.

### 4.4.2 Allocation déplacement

Une allocation de déplacement est remise à tout chef de la compilation provenant de plus de 50km du centre de ski hôte et ce, à 0,35\$/km.

### 4.4.3 Allocation repas

Une allocation pour les repas au montant de \$40.00 par jour. Si le comité organisateur prévoit d'autres arrangements, il devra considérer l'allocation suivante :

- déjeuner.....\$7.00
- dîner.....\$13.00
- souper.....\$20.00

### 3.4.4 Hébergement

Être hébergé aux frais du comité organisateur s'il provient de la région extérieure.

### 4.4.5 Honoraires



Être payé selon les honoraires de \$75.00 par jour, payables en argent comptant le matin de la première journée d'entraînement officiel.

### **5. Annulation d'un événement pour des raisons sécuritaires et/ou météorologiques**

Dans l'éventualité où un événement est annulé la veille d'un événement, le CO est dans l'obligation de payer la moitié du salaire des juges et officiels déjà sur place. Si l'événement est annulé la journée même les honoraires complets doivent être versés aux officiels.

### **6. Réclamation- protêt**

#### **6.1 Dépôt**

Un dépôt de \$25.00 doit accompagner chaque réclamation. Toute réclamation doit être dûment signée par son dépositaire et présentée par écrit au Jury de compétition. Au maximum 1h après la compétition.

#### **6.2 Étude de cas**

Les réclamations sont reçues et étudiées par le Jury de compétition composé du Délégué technique, du Juge en chef et du Chef de compétition.

Pour tous types de protêts, se référer aux règlements FIS (dernière version).

### **7 DQS (FIS 3056 à voir) – DNS (FIS 3055 à voir) Rerun (FIS 3057 à voir) – DNF (FIS 3058 à voir) – Avertissements**

#### **7.1 Avertissements**

Les membres du Jury et les chefs de pistes peuvent donner des avertissements. Le mode de fonctionnement est le suivant :

- carte jaune.....avertissement (sans consultation)
- carte rouge.....avertissement (avec consultation)
- 3 cartes jaunes.....carte rouge automatique = DSQ \*

Tout athlète ayant reçu un avertissement et/ou une DSQ verra le tout inscrit à son dossier. Le Délégué technique est chargé d'en aviser immédiatement Ski Acro Québec pour assurer le suivi.

#### **7.2 Re-Run**

Toute reprise de parcours (RE-RUN) doit être demandée immédiatement après l'obstruction (objet dans la piste, etc...).

Par exemple, dans le cas d'une descente en bosses, l'athlète qui remarque une obstruction doit arrêter sa descente sur-le-champ afin de la signaler. Pour une obstruction en compétition de sauts, l'athlète doit faire le signalement immédiatement après l'atterrissage.

Pour tous les détails concernant ces sections, se référer aux règlements FIS en vigueur (Voir FIS 3057).

### **7.3 Perte d'équipement**

Un athlète qui perd un ou des ski(s) lors de sa descente se voit allouer 10 secondes pour reprendre sa descente. Dans le cas où il ne peut se soumettre à ce délai, il sera jugé pour la portion jusqu'où il s'est rendu avant sa perte d'équipement.

## **8. Calendrier du circuit provincial pour la saison**

### **8.1 Calendrier**

Le calendrier de la saison doit être publié dans les plus brefs délais (avant le début de la saison) sur [www.skiacroquebec.com](http://www.skiacroquebec.com), section «Calendrier & événements»/ «provincial».

### **8.2 Ajustement**

Les dates des compétitions sont déterminées en fonction des événements prévus au calendrier de Freestyle Canada. Il devra s'ajuster avec le calendrier de la Coupe Canada.

## **PARTIE III. PROCÉDURES POUR CHAQUE DISCIPLINE**

Le protocole d'une compétition de ski acrobatique se lit comme suit :

« Une compétition de ski acrobatique peut présenter jusqu'à six disciplines soit les bosses en simple, les bosses en parallèle, les sauts, le Big Air, le slopestyle et le demi-lune. Elle doit donner l'opportunité autant aux hommes qu'aux femmes des catégories d'âge définies de compétitionner ».

### **1. Spécifications des sites de compétitions**

La construction et la préparation des sites pour les événements de ski acrobatique doivent respecter les spécifications correspondantes à celles du niveau de Championnat Canadien Junior émises par Freestyle Canada. Ces spécifications sont enseignées lors du cours de niveau 1 d'officiel dispensé dans les régions. Elles sont également disponibles sur le site WEB de Freestyle Canada [.Cliquer ici pour plus de détails.](#)

#### **1. 1 Format pour les BOSSES EN SIMPLE**

Descente : la meilleure des deux

Pointage : système de pointage des juges FIS

Il y aura 3 catégories : 3 chez les femmes et 3 chez les hommes soit U14 (13 ans et moins), U16 (14-15 ans), U18 (16 ans et plus).

#### **1.2 Format pour les BOSSES EN PARALLÈLE**

Descente : deux athlètes simultanément (parcours rouge et parcours bleu)

Pointage : par élimination

On tient compte des résultats de la descente en simple précédente pour la liste de départ. La position de ceux et celles qui n'auraient pas de classement se fait au tirage au sort en fin de liste.

Si une annulation de l'événement des bosses en simple survient, la liste de départ se fait en fonction du classement de la compétition précédente. Ceux et celles qui n'auraient pas de classement, se verront tirer au sort en fin de liste.

3 chez les femmes et 3 chez les hommes soit U14 (13 ans et moins), U16 (14-15 ans), U18 (16 ans et plus).

#### **1.3 Sauts**

Sauts : total des deux sauts **ou** total des deux meilleurs de 3 sauts. Deux sauts différents

Pointage : système de pointage des juges FIS

Catégories : 3 chez les femmes et 3 chez les hommes soit U14 (13 ans et moins), U16 (14-15 ans), U18 (16 ans et plus). Il est toutefois possible de regrouper plusieurs catégories si le nombre d'inscriptions est insuffisant pour stimuler la compétitivité des participants. Le comité organisateur devra décider des catégories à la RCÉ.

#### **1.4 Table Top/ Big Air**

Sauts : deux sauts différents si possible le meilleur des deux sauts **ou** total des deux sauts (à déterminer par le CO)

Pointage : Système de pointage AFP

#### **1.5 Demi-lune**

Plusieurs descentes en qualification et une finale de deux descentes. La liste de départ pour la finale est l'ordre inversé des placements en qualifications. Le total des points de ces deux descentes sera retenu pour le résultat final, par catégorie et par sexe.

Se référer aux règlements de la coupe Canada pour ce format.

#### **1.6 Slopestyle**

Descente : Meilleure de deux descentes

Pointage : Système de pointage AFP

Catégories :

Jr : 12 ans et moins

Amateur : U14 (12/13 ans), U16+ (14 ans et +)

Pro/Coupe Québec :

Pour les catégories Jr et Amateur, la meilleure de deux descentes sera retenue comme résultat final.

Pour la catégorie Coupe Québec, la meilleure de deux descentes sera retenue pour la qualification. Les 14 meilleurs résultats passent à la ronde de finale. Le meilleur résultat de deux descentes est retenu pour le classement final.

Les compétiteurs de la catégorie Coupe Québec seront classés sans catégorie d'âge, donc tous âges confondus.

Le comité organisateur se réserve toutefois le droit de changer le nombre d'athlètes en finale pour la Catégorie Coupe Qc selon le nombre de participants

Pour toutes les catégories, il est toutefois possible de regrouper plusieurs catégories si le nombre d'inscriptions est insuffisant pour stimuler la compétitivité des participants. Le comité organisateur devra décider des catégories à la RCÉ.

N.B. Tout dépendant du parcours, le «split format» du panel de juge peut être utilisé, si le bas de parcours ne permet pas de bien voir toute la descente.

## **PARTIE IV -GRAND PRIX DU CIRCUIT PROVINCIAL**

Bosses (Simple)

Il y aura un grand prix par catégorie et par sexe (Cumulatif de 4 des meilleurs résultats en simple).

Sauts

Il y aura un grand prix par catégorie et par sexe (cumulatif de 2 meilleurs résultats de sauts)

SS

Il y aura un grand prix par catégorie et par sexe (Cumulatif de 2 meilleurs résultats SS)

### **1. Points du Grand Prix**

Les points sont attribués aux compétiteurs selon les positions obtenues dans chaque discipline et pour chaque catégorie et en fonction de leur sexe de la façon suivante:

#### Événement

Place	Point
1	10
2	9
3	8
.....	
10	1
11 et plus	0
DNS et autres	0

Les champions dans chaque discipline sont déterminés d'après le plus haut pointage accumulé lors de la saison. Ski Acro Québec est responsable de tenir à jour les points accumulés.

### **2. Égalité pour une discipline**

#### **2.1 Procédure en cas d'égalité**

S'il y a égalité dans une discipline, l'athlète ayant le plus grand nombre de meilleures positions l'emporte. Seules les positions comptant pour le Grand Prix sont retenues.

#### **2.2 Égalité soutenue**

Si l'égalité persiste, les athlètes demeurent alors à égalité et le prix est attribué à chacun.